

## **Avis d'Appel Public à la Concurrence - Procédure Adaptée**

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Aubervilliers

**Correspondant :** Direction des Achats et de la Commande Publique, 72, rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex, tél. : 01 48 39 52 51, télécopieur : 01 48 39 51 85, courriel : [commandepublique@mairie-aubervilliers.fr](mailto:commandepublique@mairie-aubervilliers.fr), adresse internet : <http://www.aubervilliers.fr>

**Objet du marché : REALISATION ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LE PARC AIME CESAIRE**

**Lieu d'exécution et de livraison :** Territoire de la ville d'AUBERVILLIERS, 93300.

### **Caractéristiques principales :**

Le présent marché a pour objet la réalisation et l'installation d'une œuvre d'art pour le parc AIME CESAIRE

Les prestations sont à exécuter sur le territoire de la ville d'Aubervilliers.

Le présent marché est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'à l'installation de l'œuvre d'art prévue en avril 2025.

Le présent marché sera traité sur la base du prix global et forfaitaire indiqué par le titulaire dans son devis détaillé.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R. 2123-1 1° du code de la commande publique et des article 3 et 9 du guide des procédures adaptées, approuvé par le Conseil municipal le 14 octobre 2021.

Il s'agit **d'un marché de prestations intellectuelles.**

### **Dispositions particulières :**

**Prestations supplémentaires éventuelles (P.S.E ; variante obligatoire à l'initiative du pouvoir adjudicateur).**

Sans objet.

### **Subdivision du marché en lots/tranches**

Le présent marché est global. Il ne comporte ni lot ni tranche. En effet, l'allotissement serait de nature à rendre plus difficiles l'exécution du contrat compte tenu fait qu'il s'agit d'une mission unique.

**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** Le financement est effectué sur les fonds publics de la ville d'Aubervilliers (ressources budgétaires propres).

Le mode de règlement est le mandat administratif suivi d'un virement bancaire, conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Forme juridique** que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Le marché sera attribué soit à un seul opérateur économique soit à un groupement d'opérateurs économiques. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ainsi qu'en qualité de membres de plusieurs groupements.

**Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.**

**Unité monétaire utilisée : l'euro**

**Le dossier à remettre par chaque candidat comportera les éléments suivants PHASE 1 – CANDIDATURE :**

**1° Eléments administratifs**

- **Le formulaire DC1** « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants » dûment complété, daté et signé en original ;

- **Le formulaire DC2** « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété ;

**Ou**

- **Le formulaire e-DUME ;**

- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, l'autorisant à poursuivre son activité dans la période d'exécution de l'accord-cadre.

**Documents à produire électroniquement dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :**

S'ils s'appuient, pour présenter leur candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'acheteur public. Les candidats doivent également

apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la Ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, l'accord-cadre sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) co-traitant(s). D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier

#### **4.1.1 Possibilité d'utiliser le Document Unique de marché Européen**

Dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sur la base d'un Document Unique de Marché Européen électronique (e-DUME), rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

**A cette fin, les candidats peuvent se rendre à l'adresse suivante :** <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

#### **4.1.2 Candidats soumissionnant pour la première fois à un marché public pour la Ville d'Aubervilliers**

Les candidats doivent impérativement fournir les formulaires DC1 et DC2 ou e-DUME. Les candidats ont la possibilité d'indiquer dans leur dossier la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit dans lequel le pouvoir adjudicateur pourra obtenir les documents et renseignements susmentionnés, conformément au décret du 26 septembre 2014 portant mesure de simplification applicables aux marchés publics. Dans un tel cas, il est demandé aux candidats de préciser dans un document spécifique les modalités d'accès à ces éléments.

#### **4.1.3 Candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la Ville d'Aubervilliers**

Dans le cadre du décret susmentionné, posant le principe du « dites-le nous une fois », les candidats ayant déjà soumissionné à un marché public pour la ville sont dispensés de fournir tous les documents et renseignements sus mentionnés relatifs à la candidature.

Néanmoins, les candidats ne sont pas exonérés de fournir les formulaires DC1 et DC2 ou e-DUME. Afin de permettre au pouvoir adjudicateur de retrouver les dits documents fournis à l'occasion d'un ou plusieurs précédent(s) marché(s), les candidats doivent indiquer dans un document spécifique :

- L'objet et la référence du ou des dit(s) marché(s) en précisant le ou les année(s) concernée(s) et/ou
- Le site internet, la base de données ou l'espace de stockage numérique gratuit au sein duquel sont disponibles les documents.

Important : il appartient aux candidats de vérifier que les dits documents précédemment fournis demeurent valables.

Les formulaires et autres déclarations types sont consultables et téléchargeables sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi à partir du lien :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

## **2° Eléments artistiques sur la base du cadre fourni**

- Une note d'intention libre de présentation de l'œuvre et de la démarche de l'artiste
- Une esquisse du projet imaginé par l'artiste
- Les références de l'artiste ou du groupe d'artistes avec CV détaillé

Ces documents devront être fournis par le candidat, dans un délai de sept (7) jours, à compter de sa réception de la demande par la ville d'Aubervilliers.

Dans le cas où le candidat ne remettrait pas les documents dans le délai imparti son offre sera rejetée. Dans cette hypothèse, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse suivante, sous réserve que ce dernier produise les certificats et attestations requises.

En cas de co-traitance, chaque co-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1 rempli par le mandataire et signé par le(s) cotraitant(s). D'autre part, en cas d'appartenance à un groupe, le candidat est invité à préciser le nom de celui-ci et s'il utilise les moyens de ce dernier.

L'offre devra obligatoirement comporter les documents suivants (**Cf. Règlement de Consultation (R.C)**) :

**Les éléments de l'offre et les critères de sélection associés (phase 2) sont précisés au règlement de la consultation**

**L'absence et/ou l'incomplétude d'une des pièces mentionnées ci-dessus pourrait avoir pour effet de rendre l'offre irrégulière, en application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique.**

**Critères d'attribution** : L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique, en fonction des **critères énoncés à l'article 8.3 (phase candidature) et 8.4 (phase offres) du R.C.**

Au regard des offres proposées et analysées, une négociation pourra être engagée avec les candidats dans les **conditions fixées à l'article IX du R.C.**

La durée de validité de l'offre est fixée à **90 jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

**Type de procédure :** Procédure adaptée RESTREINT

**Date limite de réception des offres :** le 30 septembre 2024 à 12h00

**Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : DAC 04-24**

**Renseignements complémentaires :**

**\* Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Montreuil (France) - 7 rue Catherine Puig (au niveau du 206 rue de Paris)  
93100 MONTREUIL, téléphone : 01-49-20-20-00, télécopieur : 01-49-20-20-98.

courriel : [greffe.ta-montreuil@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montreuil@juradm.fr).

**\* Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

Toutes les difficultés, litiges ou contestations qui pourraient naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Montreuil (France) si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Toute décision individuelle défavorable dans le cadre du présent marché pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil (France) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Référé précontractuel : Recours possible jusqu'à la signature du marché.

**Date d'envoi du présent avis à la publication 30/07/2024.**